

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil dix-huit le 22 novembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Gérald JOANNON, Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ISERE**

Présents : Mesdames, Messieurs, BARRET Daniel, BERETTA Daniel, BLANC Aurélien, BON Bruno, BONNARD Olivier, BOURGIER Bernard, BRENIER Jean Yves, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CHABERT André, CHAMPIER Jean claude, CHOLLIER Patrick, COURTEJAIRE Hervé, DAVRIEUX Roger, EMERAUD David, FEUILLET Marcel, FOUR Bernard, GAUTHIER Patrick, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LANFREY Philippe, MARTIN Jean-Louis, MICHOU D Daniel, MOLINA Adolphe, N'KAOUA Pascal, ODET Bernard, PACAUD Ptrice, PEJU Nathalie, PERRIN Marie-Lise, POMMET Gilbert, PRAL Pierre Marie, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER Francis, THOLLON Denis, TOULEMONDE Thierry, TOURNIER Marcel, VIAL René.

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 42
- votants : 42

Suppléants : Mme DA-COSTA Isabel supplée M. BOLLEAU Alexandre, M. GEHIN Frédéric supplée M. GUICHERD Bernard, Mme CHAVANTON DEBAUGE Edith supplée M. ROLLAND Noël, M. BERTHELOT Jean-Pierre supplée M. RUIZ Gérard.

DELIBERATION

N° 2018-18
Page 1/4

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Date de convocation :

Le 12 novembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 13 décembre 2007 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-30-007 modifiant le périmètre du SCoT,
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 sur l'abandon de la procédure de révision générale prescrite en octobre 2012 et sur la validation de son bilan de production et de concertation.
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Monsieur le Président indique que le processus de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné arrive à son terme et c'est pourquoi le conseil syndical est invité à arrêter le projet de SCoT, après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

En octobre 2012, les membres du syndicat mixte ont délibéré afin de prescrire la révision générale du SCoT. Cette révision était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi en raison d'un besoin d'ajustements du document de 2007.

En 2016, le périmètre du SCoT a évolué ; les élus ont stoppé la révision prescrite en octobre 2012 pour en conduire une nouvelle sur le périmètre élargi. Le conseil syndical a ainsi prescrit cette nouvelle procédure le 15

DELIBERATION

N° 2018-
Page 2/4

septembre 2016. Toutefois, un bilan de la procédure qui s'est déroulée d'octobre 2012 à juillet 2016 a été débattu et validé pour qu'il constitue le socle de réflexion de la révision générale du SCoT. Il est entendu que ce socle de réflexion ne « liait » pas les élus ayant un pouvoir de décision dans le cadre de la nouvelle procédure, cependant il a été un support de travail solide.

Dès lors, les deux années de procédure écoulées ont été riches en débats, en concertation, en mobilisation des élus, des acteurs du développement et de la société civile.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble du dossier SCoT révisé qui est soumis pour la phase d'arrêt.

Par ce nouveau document, les élus du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné réaffirment leur volonté d'un développement durable assurant l'équilibre entre espaces bâtis et naturels, la préservation de la biodiversité, l'engagement vers la transition énergétique, l'accueil de nouvelles activités et le maintien de la qualité du cadre de vie des habitants.

Fortes de 11 ans de mise en œuvre du premier SCoT, les intercommunalités ont su dialoguer pour actualiser le projet et en renforcer sa portée.

Date de convocation :

Le 12 novembre 2018

1. Bilan de la concertation

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

Le conseil syndical avait défini les modalités de cette concertation par délibération, le 15 septembre 2016.

Rappel des objectifs poursuivis :

- permettre une large information, sensibilisation du projet par l'ensemble des acteurs et tout au long de la révision,
- permettre la mobilisation, la participation pour aider à la prise de décision,
- permettre d'engager le débat avec les territoires voisins.

Rappel du dispositif de concertation :

- la mise à la disposition du public du porté à connaissance de l'Etat, accompagné d'une note d'enjeux, des dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation, au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet,
- un travail partenarial avec le Conseil Local de Développement et les Conseils de Développement s'ils sont créés sur le territoire,
- l'organisation de deux séries de réunions publiques dans chaque intercommunalité. Si des fusions d'intercommunalités ont lieu pendant les temps de la procédure, ces réunions seront, tout de même, maintenues sur les 4 secteurs existants au moment de la prescription (agglomération pontoise, Isle Crémieu, Pays des Couleurs et Balmes Dauphinoises)
 - o 1ère série: Présentation du diagnostic, des enjeux, et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - o 2ème série: Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs, avant arrêt projet.
- des diffusions d'informations et de documents de mise en débat par voie de presse mais également par les supports propres au Syndicat Mixte et aux collectivités membres.

Le président présente le bilan de la concertation (joint à la présente délibération en annexe) en exposant :

- Les actions mises en place et leurs portées pour la concertation avec le plus grand nombre (élus / partenaires / habitants)
- Les outils spécifiques à la communication.

Le président rappelle que le comité de pilotage, représentant les intercommunalités membres, s'est attaché à suivre chaque étape de la procédure permettant de construire un projet à la mesure des enjeux du territoire.

De nombreux ateliers d'élus ont permis d'établir un projet d'aménagement et de développement durables qui a été présenté, à plusieurs reprises, dans chaque conseil communautaire puis débattu en conseil syndical le 22 mars 2018. Le Conseil Local de Développement (CLD) a été associé à ces travaux et a pu venir présenter ses remarques en Conseil Syndical. Ce projet a fait l'objet de présentations en réunions personnes publiques associées et en réunions publiques. Les personnes publiques associées ont été invitées à envoyer leurs premières contributions écrites lors de cette étape.

Les élus et partenaires ont ensuite travaillé à l'élaboration du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) présenté à plusieurs reprises en conseil syndical. Les partenaires, les acteurs du développement et la société civile ont été particulièrement associés à la construction du DOO. Des ateliers thématiques ont été organisés avec les partenaires et le Conseil Local de Développement qui a pu venir présenter ses remarques en Conseil Syndical. Le DOO a fait l'objet de présentations en réunions personnes publiques associées et en réunions publiques. Les personnes publiques associées ont été invitées à envoyer leurs nouvelles contributions écrites lors de cette étape.

Il ressort du bilan de la concertation que la démarche, portée par les élus, a permis d'associer un nombre important d'acteurs du développement et de partenaires aux différentes phases de révision. Elle a permis de maintenir un niveau d'information et de participation de la société civile et de faire évoluer le projet.

Le Président indique que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le conseil syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision.

Cette concertation s'achève ce jour.

2. Arrêt du SCoT

Le dossier de projet de SCoT qui était intégralement joint à la convocation, est arrivé à la phase d'arrêt.

Le Président rappelle que le SCoT est constitué :

- d'un rapport de présentation composé de deux livres. Le livre 1 est le diagnostic territorial. Le livre 2 regroupe l'Etat Initial de l'Environnement, le résumé non technique, la justification des choix, l'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur, l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui indique les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire. Il s'agit du PADD débattu le 22 mars dernier.
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT. Ce DOO intègre un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de cet arrêt, chaque membre du Syndicat Mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu dans le cadre de la consultation. En effet, ce projet de SCoT sera transmis pour

DELIBERATION

N°2018-18
Page 3/4

Date de convocation :

Le 12 novembre 2018

avis aux Personnes Publiques Associées ; fera l'objet d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Syndical.
Monsieur le Président propose de passer au vote.

DELIBERATION

N° 2018-18
Page 4/4

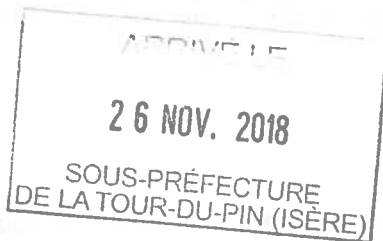
Date de convocation :

Le 12 novembre 2018

Le Conseil Syndical :

- Prend acte du bilan de la concertation dont les modalités correspondent à celles définies par le conseil syndical,
- Approuve les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation,
- Arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
- Indique que la délibération validant l'arrêt du SCoT et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées dans le code de l'urbanisme, aux groupements de communes membres du Syndicat Mixte, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, à leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes, aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés dans le code de la construction,
- Indique que les PPA disposeront d'un délai de trois mois pour communiquer leurs avis sur le projet arrêté,
- Indique que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations précitées,
- Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de ladite enquête
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : 39 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention.



Syndicat Mixte
S.C.O.T.
C.D.R.A.
La Boucle du Rhône

Le Président,
Gérald JOANNON

Acte certifié exécutoire par le dépôt en
sous-préfecture à la date du 26/11/18
Publication le } 26/11/18
Affichage le }